



Paris, le 30 novembre 2020

COMMISSION DE CHANCELLERIE

Nos réf : RP/CB/04

DEUX GROSSES PROMOTIONS DE LA LÉGION D'HONNEUR ET DE L'ONM LE 1^{ER} JANVIER 2021

Une première depuis des lustres. Le 1^{er} janvier 2021, le Journal officiel publiera le même jour toutes les promotions civiles de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite (ONM). Elles devraient donc largement dépasser les 4 000 noms et rendre un hommage appuyé aux acteurs de la lutte contre la Covid-19.

Courant mai, le Président de la République avait décidé de regrouper les deux promotions civiles de ces ordres pour l'année 2020, le 1^{er} janvier 2021. Emmanuel Macron, grand maître des deux ordres, entendait ainsi distinguer, pour une large part, les femmes et les hommes qui se sont investis dans la crise sanitaire. Ce, à tous les niveaux et dans tous les domaines d'activité.

Un maximum de 4 700 décorations

Le contingent annuel des Légions d'honneur civiles s'élève à 1 500. Celui du Mérite à 3 200. Soit 4 700 décorations. Même si ce chiffre ne sera pas atteint le 1^{er} janvier 2021.

Les promotions militaires qui récompensent les personnels actifs, de réserve et les anciens combattants ont, comme chaque année, été publiées début 2020 et à l'automne.

Rappel du CPMIVG

Article L251-1

Tout militaire ou victime civile de guerre, pensionné au titre du présent code pour une invalidité d'au moins 25 %, a droit à une carte d'invalidité.

Cette carte permet une réduction sur les tarifs de SNCF Mobilités prévus pour les voyageurs.

La réduction est de :

1° 50 % pour les pensionnés pour un taux d'invalidité de 25 % à 45 % ;

2° 75 % pour les pensionnés pour un taux d'invalidité de 50 % et plus.

Article L251-2

La gratuité du voyage est, en outre, accordée au guide de l'invalidé à 100 % bénéficiaire de l'article [L. 133-1](#), c'est-à-dire aux invalides dont l'infirmité les rend incapables de se mouvoir ou d'accomplir les actes essentiels de la vie sans l'aide d'une tierce personne.

La carte d'invalidité attribuée à l'invalidé porte alors la mention "Besoin d'accompagnement-Gratuité pour le guide".

Article L251-3

Les invalides mentionnés à l'article [L. 251-1](#) dont la carte d'invalidité porte, au verso, la mention "Priorité-station debout pénible", bénéficient d'un droit de priorité pour l'accès aux bureaux et guichets des administrations et services publics, aux transports publics et aux commerces.

La carte d'invalidité attribuée aux aveugles porte la mention "Cécité".

Article L251-4

Les invalides bénéficiaires des dispositions de l'article [L. 133-1](#) peuvent demander, pour la tierce personne à laquelle ils sont obligés de recourir, la délivrance d'une carte spéciale de priorité dont le modèle et les modalités d'attribution sont déterminés par arrêté du ministre chargé des anciens combattants et victimes de guerre. Cette carte, pour être valable, doit être présentée avec la carte d'invalidité correspondante.

Modèles de cartes d'invalidité :

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

CARTE D'INVALIDITÉ

N° _____

VALABLE JUSQU'AU _____

Nom, prénoms : _____
Domicile : _____
Profession : _____
Date et lieu de naissance : _____
Taux d'invalidité : _____

PHOTO
3 X 4 cm

INVALIDITÉ 25 À 45 %
RÉDUCTION DE
50%
Signature du titulaire : _____

440 442 76

N° _____
Nom : _____
Prénoms : _____
Né à _____
Le _____
Domicile : _____
Profession : _____
Pièces produites à l'appui de la demande : _____
Taux d'invalidité : _____
Pension à titre : _____
Carte d'invalidité délivrée le _____
Valable jusqu'au _____

TALON À CONSERVER PAR LE SERVICE DÉPARTEMENTAL

- Carte d'invalidité à simple barre bleue (invalides de 25 à 45 %) : 50 % de réduction ;

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

CARTE D'INVALIDITÉ

N° _____

VALABLE JUSQU'AU _____

Nom, prénoms : _____
Domicile : _____
Profession : _____
Date et lieu de naissance : _____
Taux d'invalidité : _____

PHOTO
3 X 4 cm

INVALIDITÉ 50% OU PLUS
RÉDUCTION DE
75%
Signature du titulaire : _____

440 442 77

N° _____
Nom : _____
Prénoms : _____
Né à _____
Le _____
Domicile : _____
Profession : _____
Pièces produites à l'appui de la demande : _____
Taux d'invalidité : _____
Pension à titre : _____
Carte d'invalidité délivrée le _____
Valable jusqu'au _____

TALON À CONSERVER PAR LE SERVICE DÉPARTEMENTAL

- Carte d'invalidité à simple barre rouge (invalides de 50 % et plus) : 75 % de réduction ;

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

CARTE D'INVALIDITÉ

N° _____

VALABLE JUSQU'AU _____

Nom, prénoms : _____
 Domicile : _____
 Profession : _____
 Date et lieu de naissance : _____
 Taux d'invalidité : _____

GRAND INVALIDE
non bénéficiaire de l'art. L. 18 du Code
 des Pensions Militaires d'Invalidité
 et des Victimes de la Guerre

RÉDUCTION DE
75⁰/0 **75⁰/0**
 Pour le pensionné Pour le guide

PHOTO
3 X 4 cm

Signature du titulaire : _____

440 442 75

N° _____

Nom : _____
 Prénoms : _____
 Né le _____
 Le _____
 Domicile : _____
 Profession : _____
 Pièces produites à l'appui de la demande : _____
 Taux d'invalidité : _____
 Pension à titre : _____
 Carte d'invalidité délivrée le _____
 Valable jusqu'au _____

TALON À CONSERVER PAR LE SERVICE DÉPARTEMENTAL

- Carte d'invalidité à double barre rouge pour grand invalide non bénéficiaire de l'article L. 133-1 du CPMIVG (ex article L. 18) : 75 % de réduction pour le pensionné et pour le guide ;

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

CARTE D'INVALIDITÉ

N° 90993

VALABLE JUSQU'AU _____

Nom, prénoms : _____
 Domicile : _____
 Profession : _____
 Date et lieu de naissance : _____
 Taux d'invalidité : _____

GRAND INVALIDE
bénéficiaire de l'art. L. 18 du Code
 des Pensions Militaires d'Invalidité
 et des Victimes de la Guerre

RÉDUCTION DE
75⁰/0 **GRATUITÉ**
 Pour le pensionné Pour le guide

PHOTO
3 X 4 cm

Signature du titulaire : _____

440 442 78

N° 90993

Nom : _____
 Prénoms : _____
 Né le _____
 Le _____
 Domicile : _____
 Profession : _____
 Pièces produites à l'appui de la demande : _____
 Taux d'invalidité : _____
 Pension à titre : _____
 Carte d'invalidité délivrée le _____
 Valable jusqu'au _____

TALON À CONSERVER PAR LE SERVICE DÉPARTEMENTAL

- Carte d'invalidité à double barre bleue pour grand invalide bénéficiaire de l'article L. 133-1 du CPMIVG (ex article L. 18) : 75 % pour le pensionné et gratuité pour le guide.